## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 19 avril 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de places offertes aux concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2° classe)

NOR: DEVK1109258A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 19 avril 2011, le nombre de places offertes au titre de l'année 2011 aux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2° classe) est fixé à 6.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Concours externe: 3 places; Concours interne: 3 places.